

L'an deux mille onze, le quinze mars à seize heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du sept mars deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19
Membres titulaires présents ou représentés :
Pouvoirs :
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés :

Présents(es)

Marcel BAGARD,
Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,

Jean-Pierre BUIX,
Bruno LAGIER,
Christine NIVOU,

Hervé RASCLARD,
Michel TACHE

Pouvoirs

Michèle EYBALIN à Hervé RASCLARD, Nicolas ROSIN à Christine NIVOU

Excusés(es)

Annie AGIER, Jean-Marie BERTRAND, Pierre COMBES, Corinne MOREL-DARLEUX

Objet : Engagement d'une consultation pour un accompagnement à la finalisation de la Charte Forestière de Territoire

Vu la délibération n°09-2010 du Comité Syndical du 8 mars 2010, dans le cadre de la finalisation de la Charte Forestière, prévue pour une durée de 5 ans, il est rappelé qu'un plan d'actions initialement prévu en 2010 doit être réalisé en 2011.

Cette Charte correspondra au volet forestier du premier contrat de Parc. Elle abordera les questions de multifonctionnalité des espaces forestiers, de développement du potentiel économique des forêts des Baronnies Provençales (bois-énergie, bois construction...), de la préservation du patrimoine forestier emblématique (truffières naturelles), de la bonne prise en compte des rôles écologiques et environnementaux de ces espaces et de leur préservation (modes d'exploitation respectueux de la biodiversité, maintien de peuplements diversifiés en âges et en essences...).

Pour finaliser le document de Charte, le Président propose de solliciter une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Charte Forestière des Baronnies Provençales.

Cet accompagnement aura pour objectif :

- D'accompagner le SMBP dans la méthode à mettre en œuvre pour finaliser cette Charte Forestière ;
- De mobiliser les élus locaux autour des questions forestières ;
- De co-animer les réunions de concertation ;
- De co-rédiger de façon concertée une stratégie et un plan d'actions opérationnel et réaliste ;
- D'apporter un regard extérieur sur la cohérence du plan d'actions de la Charte Forestière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical approuve cette proposition, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette action et à engager les consultations nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD